

Le Secrétaire

Section syndicale CFDT - SDIS 33
56, Cours du Maréchal Juin
33000 Bordeaux

à

**Monsieur le Président du Conseil
d'administration du SDIS de la Gironde**

22, Boulevard Pierre 1^{er}
33081 Bordeaux

Bordeaux, 8 avril 2019

Monsieur le Président,

La CFDT souhaite vous remercier pour votre réponse (25 mars 2019) à notre courrier portant sur la planification des journées de travail au sein du CTA-CODIS. Celle-ci amène cependant d'autres questionnements de notre part.

En effet, notre demande portait initialement sur la programmation de temps de travail sur 2 journées (22 décembre et 5 janvier), laquelle ne prenait pas en compte les dispositions réglementaires issues du décret du 25 août 2011. Si ce point avancé vous semble s'appuyer sur une information erronée, la copie de planning étayait cependant clairement notre argument et s'appuyait sur le vécu de certains agents en poste les jours cités et l'impossibilité pour eux de déroger aux périodes définies dans le planning journalier communiqué.

Néanmoins, la CFDT tient à souligner la prise en compte de notre demande du 9 janvier 2019. Les plannings prennent désormais explicitement et concrètement en compte cette obligation de pause pour 6 heures de travail en continu pour les opérateurs. La répartition de la journée est aujourd'hui en cohérence avec le décret mentionné.

En revanche, l'argument avancé concernant le renfort en effectif d'opérateur sur ces périodes de samedi dit gilets jaunes interroge la CFDT.

En effet, la délibération n°2014-091 du 14 décembre 2014 portant organisation et fonctionnement du CTA-CODIS prévoit les effectifs d'opérateurs suivants en journée :

- 2 équipes de 9 agents soit 18 en garde
- en période de mouvement social : ajout d'1 agent en garde

- en période feux de forêt, débutant à compter du 18/02/19 : ajout d'1 agent (soit 2 au total car doublé) à la garde.

Cela implique, en application de cette délibération un effectif minimum à la garde de 18 agents passant à 19 lors d'un mouvement social, porté à 21 agents en période feu de forêt à compter du 18 février 2019.

Or, l'effectif réel à la garde au CTA-CODIS, par samedi concerné par un mouvement social, s'est avéré être le suivant :

- en novembre 2018 : 17/11 garde à 19, 24/11 garde à 18
- en décembre 2018 : 01/12 garde à 18, 08/12 garde à 19, 15/12 garde à 18, 22/12 garde à 18, 29/12 garde à 17
- en janvier 2019 : 05/12 garde à 19, 12/01 garde à 20, 19/01 garde à 18, 26/01 garde à 19
- en février 2019 : 02/02 garde à 18, 09/02 garde à 18, 16/02 garde à 19, 23/02 garde à 18
- en mars 2019 : 02/03 garde à 19, 09/03 garde à 20, 16/03 garde à 20, 23/03 garde à 19

Le nombre d'agents réellement en garde dénote un sous-effectif récurrent. Aussi, la réponse apportée à notre courrier du 9 janvier concernant le renfort en opérateur effectué au CTA-CODIS, soit des agents en supplément à la garde durant ces samedis, interpelle la CFDT. Dans la mesure où l'effectif minimum correspondant à la délibération citée n'est pas toujours atteint, la CFDT constate plutôt une absence de renfort effectif. De plus, les notes de service relatives à ces samedis prévoient effectivement un renfort portant sur certaines fonctions opérationnelles et non sur le nombre d'opérateurs (2 opérateurs de la garde participant au grèvement de la salle d'activités multiples).

La CFDT vous rejoint totalement concernant vos observations sur la capacité d'adaptation de ces opérateurs, lesquels font preuve d'un grand professionnalisme malgré un contexte très tendu. En effet, la délibération de 2014 a déterminé un effectif de garde en fonction du nombre d'appels en 2013, soit 359 000. Aujourd'hui, le nombre d'appels a doublé sans que les effectifs aient été revu.

La CFDT constate un effectif en inadéquation avec la réalité opérationnelle et demande la révision de l'effectif de garde au CTA-CODIS comprenant également un nouvel examen de la planification (les opérateurs du CTA-CODIS effectuant la moitié de leur temps de travail en nuit).

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'assurance de ma considération.

Le Secrétaire



Jonathan MANSOT